

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Plus de 12 500 sites autorisés pour la 4G au 1^{er} janvier 2014

Maisons-Alfort, le 7 janvier 2014 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G.

Cet observatoire est désormais enrichi des données fournies pour chacun des départements de la métropole. Elles vont permettre de suivre l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment 4G, dans les différents territoires.

Au niveau national, Au 1^{er} janvier 2014, 12 525 sites ont été autorisés pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus. Ce chiffre est en hausse d'environ 3,8 % depuis le 1^{er} décembre 2013.

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

3 683 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 13,6 % sur un mois).

6 153 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+ 2,1 % sur un mois). Seul l'opérateur Bouygues Telecom est autorisé à utiliser cette bande pour fournir des services 4G.

7 711 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ 5,3 % sur un mois).

Le nombre total d'autorisations pour des sites 3G s'établit à 37 988 au 1er janvier 2014, et reste ainsi stable. Il s'élevait à 37 929 au 1er décembre dernier.

Le nombre total d'autorisations pour des sites 2G s'établit à 38 642 au 1er janvier 2014 contre 38 558 un mois plus tôt, soit une différence de 84 sites.

Le nombre de sites déclarés en service par les opérateurs pour la 2G s'établit au 1er janvier 2014 à 34 972. Il s'élevait à 28 416 au 1er décembre 2013. Cette évolution s'explique par la poursuite de l'actualisation des mises en service réalisée par les opérateurs pour leurs sites 2G.

Les données par département relatives aux déploiements des réseaux 2G, 3G et 4G figurent en annexe. Le site www.cartoradio.fr permet par ailleurs de localiser sur une carte l'implantation des stations autorisées par l'Agence. Il offre également aux abonnés de « mon Cartoradio » la possibilité d'effectuer des requêtes pour obtenir, sur une zone donnée (ville, département), des informations précises sur les caractéristiques de ces stations.

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres Arnaud Montebourg et Fleur Pellerin ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.

¹Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés (12 525).